

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt trois Janvier, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 Janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, LOUVEGNIES F., REGHEM T., BONDU G., BOMBART M., PAVAUT D., HANNECART G., AUBER A., POLY J.P., BIZIEN M.P., LOCUTY M., COLLIER L., ROUSSEAUX A., JOBET M., SIMON E., LAGNEAU S., FUGERE S., ROUSSEAUX G., AMAND H.

Etait excusé et représenté :

Mr HANON Y. procuration donnée à Mr POLY J.P.

Absents et excusés : Mesdames BEGUIN V., BASTIENT P. et GROUZELLE J, Monsieur HOUSSIERE O.

Secrétaire de séance : Madame PAVAUT Danièle



Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion en date du 27 Novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

TARIFS ALSH 13-17 ANS

Pour mémoire, le Conseil Municipal a décidé de mettre en application un tarif pour les ados extérieurs à Trélon à compter du 1^{er} Janvier 2020 par délibération en date du 27 Novembre 2019.

Afin de se conformer à la convention LEA signée avec la CAF, il convient d'appliquer la tarification suivant le quotient familial ci-dessous :

	Quotient Familial	TYPE d'ACCUEIL						
		Mercredi	Vacances Février	Vacances printemps	Vacances d'été	Vacances Octobre	Périscolaire	Séjours Accessoirés
Tarif Trélon	0 – 369 €		0,25€/H	0,25€/H	0,25€/H	0,25€/H		
	de 370 € à 499 €		0,29€/H	0,29€/H	0,27€/H	0,29€/H		
	de 500 € à 700 €		0,34€/H	0,34€/H	0,31€/H	0,34€/H		
	+ de 700 €		0,38€/H	0,38€/H	0,35€/H	0,38€/H		
Nouveau tarif Ados extérieur à Trélon	0 – 369 €		0,64 €/H	0,64 €/H	0,58 €/H	0,64 €/H		
	de 370 € à 499 €		0,66 €/H	0,66 €/H	0,60 €/H	0,66 €/H		
	de 500 € à 700 €		0,68 €/H	0,68 €/H	0,62 €/H	0,68 €/H		
	+ de 700 €		0,70 €/H	0,70 €/H	0,64 €/H	0,70 €/H		
	Repas compris				NON			

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA STATION TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE DU VAL JOLY

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion de la station touristique du Val Joly a été confiée, par contrat de concession, à la Société Vert Marine. Par conséquent, le Syndicat Mixte est devenu sans objet statutaire. Il n'a donc plus vocation à exister et ne peut être dissout de plein droit.

Cette dissolution peut être prononcée sur délibérations concordantes de tous les membres du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la répartition de l'actif et du passif du Syndicat, décide d'acter la dissolution du Syndicat Mixte de la station touristique départementale du Val Joly au 30 Septembre 2020 et de valider les conditions de liquidation proposées par le Syndicat Mixte.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison des avancements de grade et compte tenu de la nécessité de renforcer certains services, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2020,
- création d'un poste de technicien principal à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2020,
- création d'un rédacteur principal 1^{ere} classe à temps complet à compter du 1^{er} Mars 2020,
- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} Mars 2020 à 27/35^{ème}.
- recrutement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire pour l'ALSH de Février.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la caisse des écoles, ayant en charge la réalisation de projets pédagogiques au bénéfice des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la ville de Trélon.

Le budget de la caisse des écoles s'équilibre grâce à une subvention versée par la commune.

Afin de régulariser l'exercice 2019, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 8 500,83 € prévue au budget de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser la subvention susdite au titre de l'exercice 2019.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE ALSH

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget annexe ALSH,

Considérant que des crédits sont inscrits au compte 6521 du budget principal de la ville et au compte 7552 du budget annexe ALSH sur l'exercice 2019,

- Décide à l'unanimité de combler le déficit de fonctionnement du budget annexe ALSH à hauteur de 71 655,27 € sur l'exercice 2019.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal, ayant en charge d'intervenir pour la ville en matière d'actions sociales.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre grâce à une subvention versée par la commune.

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 40 000 € pour faire face aux dépenses du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour faire face aux charges de ce dernier au titre de l'exercice 2020.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Garderie périscolaire : Pour mémoire, la CAF qui cofinance ce service a demandé à la municipalité de mettre en place en 2015 une tarification modulée selon les tranches du quotient familiale.

Dans le cadre du nouveau contrat enfance jeunesse, il convient de délibérer sur les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} Janvier 2020. Après discussions, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs décidés lors de la précédente réunion.

- Dispositif de lutte contre l'indécence des logements : Après avoir entendu le rapport d'un conseiller municipal en charge de visiter les logements et de remplir « les fiches décences », il est décidé à l'unanimité de renouveler la convention avec la CAF pour l'année 2020.

- Demande de classement de la maison Falleur-Ténart au titre des monuments historiques : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison Falleur-Ténart a été inscrite au titre des monuments historiques suite à la commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 13 Juin 2019.

Compte tenu de l'intérêt du bâtiment en tant qu'exemple remarquable de villa Art Déco, cette même commission a émis un avis favorable pour l'examen d'un classement au titre des monuments historiques.

Pour pouvoir engager officiellement la procédure de classement, la commune, propriétaire du bâtiment, doit donner son accord.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

Considérant la nécessité de poursuivre la procédure de protection de la Maison Falleur,

Par 11 voix pour et 8 abstentions,

- Émet un avis favorable sur le projet de classement au titre des monuments historiques de la Maison Falleur-Ténart

- Départ en retraite d'un agent communal : Le Conseil Municipal est invité à la cérémonie de départ en retraite d'un agent communal prévu le 21 Février prochain. A ce titre, il est décidé de lui offrir un bon cadeau.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.